

## Le RDS/WHOIS et la politique relative à la protection des données

### Séance 9

#### Table des matières

Objet de la séance	p.1	Proposition des dirigeants sur la ligne d'action du GAC	p.1	État actuel et développements récents	p. 2	Principaux documents de référence	p.7
--------------------	-----	---------------------------------------------------------	-----	---------------------------------------	------	-----------------------------------	-----

#### Objet de la séance

Cette séance vise à discuter et à examiner les prochaines étapes possibles pour le GAC concernant la mise en œuvre des avis du GAC et la prise en compte de la nouvelle politique de l'ICANN relative aux données d'enregistrement des gTLD : mise en œuvre de l'étape 1 de l'EPDP, étape de conception opérationnelle sur les recommandations de l'étape 2 de l'EPDP concernant le SSAD, recommandations de politique de l'étape 2A de l'EPDP, et cadrage d'éventuels travaux sur l'exactitude des données d'enregistrement.

#### Proposition des dirigeants pour la ligne d'action du GAC

1. **Envisager d'envoyer au Conseil d'administration de l'ICANN un commentaire complémentaire** concernant la proposition de système normalisé d'accès et de divulgation des données d'enregistrement (SSAD), compte tenu de l'analyse des coûts, des bénéfices et des risques effectuée par l'organisation ICANN dans le cadre de [l'évaluation de la conception opérationnelle du SSAD](#) (25 janvier 2022)
2. **Évaluer les incidences, sur l'intérêt public, du régime actuel de politique temporaire** sur les données d'enregistrement des gTLD, à la lumière de :
  - a. **la perspective de mise en œuvre et les préoccupations de la communauté concernant les recommandations de politiques** des phases 1, 2 et 2A du processus accéléré d'élaboration de politiques (EPDP) sur les données d'enregistrement des gTLD ;
  - b. **la suspension des efforts existants de mise en œuvre**, notamment la politique de transition relative au WHOIS détaillé<sup>1</sup>, la politique d'accréditation des services

<sup>1</sup> Voir <https://www.icann.org/resources/pages/thick-whois-transition-policy-2017-02-01-en> et la récente [décision](#) du conseil de la GNSO (29 janvier 2021) sur la question

d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaires<sup>2</sup> et le système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS)<sup>3</sup> ;

- c. **les réponses du Conseil d'administration<sup>4</sup> à l'avis du GAC de Montréal** (1er novembre 2019) et son suivi du communiqué de l'ICANN72 (1er novembre 2022) visant à « *s'assurer que le système actuel qui exige un "accès raisonnable" aux données d'enregistrement non publiques des noms de domaine fonctionne de façon efficace* ».

## État actuel et développements récents

### Derniers développements

- **La faisabilité d'un système normalisé d'accès et de divulgation des données d'enregistrement (SSAD) a été évaluée** par l'organisation ICANN dans le cadre d'une [étape de conception opérationnelle](#) (ODP) désormais achevée. Les discussions sur les prochaines étapes se poursuivent entre le Conseil d'administration de l'ICANN et le conseil de la GNSO.
  - Dans sa [résolution](#) sur le rapport final de l'étape 2 de l'EPDP (24 septembre 2020), la GNSO a adopté **18 recommandations qui visent à établir un SSAD, et a demandé une consultation avec le Conseil d'administration de l'ICANN** avant d'examiner les recommandations politiques **pour discuter des « questions concernant la viabilité financière du SSAD et de certaines des préoccupations exprimées dans les différentes déclarations de la minorité [...], y compris le fait de savoir si une autre analyse du coût-bénéfice devrait être menée avant que le Conseil d'administration de l'ICANN ne considère toutes les recommandations portant sur le SSAD pour leur adoption »**<sup>5</sup>.

Avant d'examiner les recommandations de politique du SSAD de la GNSO, **le Conseil d'administration de l'ICANN a lancé** (25 mars 2021) une nouvelle étape de **conception opérationnelle (ODP)**, pour une durée initiale de 6 mois [afin d'évaluer](#) les paramètres possibles de mise en œuvre. Plusieurs enquêtes de la communauté ont été lancées à cet effet, notamment pour évaluer la demande potentielle d'un SSAD. Le 15 juillet 2021, une [enquête](#) spéciale de l'organisation ICANN **destinée aux membres du GAC** et concernant l'accréditation des entités publiques et de leurs utilisateurs légitimes, ainsi que les bases juridiques de divers types de traitement des données d'enregistrement, a été [diffusée](#) au GAC ; ses résultats ont été communiqués lors d'un [séminaire web](#) le 18 novembre 2021.

---

<sup>2</sup> Voir l'intégralité de l'analyse d'impact de la phase 1 de l'EPDP sur la mise en œuvre de la politique d'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, publiée par l'organisation ICANN dans un [rapport détaillé](#) (12 janvier 2021)

<sup>3</sup> Voir le [mémo de l'organisation ICANN sur le système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS](#) (janvier 2022), qui contient des informations de base et aborde la décision de mettre le SRA en attente, les problèmes liés à la poursuite du SRA et les objectifs potentiels de futures études sur l'exactitude.

<sup>4</sup> Voir la dernière [fiche de suivi](#) (16 janvier 2022) sur le communiqué du GAC de l'ICANN72

<sup>5</sup> Lors d'un appel aux dirigeants du GAC et de la GNSO (29 septembre 2020) et lors de [l'appel conjoint GAC/GNSO](#) qui s'est tenu avant l'ICANN69 (1er octobre 2020), les dirigeants de la GNSO ont précisé qu'ils ont l'intention de concentrer cette consultation sur la question de la viabilité financière et qu'ils ne prévoient pas de modifier leurs recommandations de politique au Conseil d'administration de l'ICANN.

- Après avoir présenté des propositions de conception et des évaluations de coûts à la GNSO, au GAC et à la communauté de l'ICANN lors de divers [séminaires web](#), le GAC a [signalé à la GNSO](#) (15 décembre 2021) que la conception proposée par l'ICANN pour les autorités d'accréditation gouvernementales dépasse la portée envisagée dans les [principes définis par le GAC pour l'accréditation](#) (21 janvier 2020), lesquels ont été intégrés dans la recommandation 2 du rapport final de la phase 2 de l'EPDP.
- L'organisation ICANN a rendu son [évaluation de la conception opérationnelle](#) (25 janvier 2022).
- Une petite équipe de la GNSO examine actuellement l'évaluation réalisée par l'organisation ICANN dans la perspective de soutenir la consultation du conseil de la GNSO avec le Conseil d'administration de l'ICANN, notamment en répondant aux questions et préoccupations exprimées dans une [lettre du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (24 janvier 2022).

## Avancée de l'élaboration de la politique

- **Le régime actuel de politique temporaire** applicable aux données d'enregistrement des gTLD **devrait rester en place dans l'avenir proche, mais peut ne pas garantir l'accès** aux données non publiques aux autorités publiques et d'autres tiers légitimes.
  - À la suite des [commentaires](#) concernant les recommandations de politique de l'étape 1 de l'EPDP (24 avril 2019) adressés par le GAC au **Conseil d'administration de l'ICANN**, le Conseil [a pris une décision](#) (15 mai 2019) et a jeté les bases du futur régime de politiques relatif aux données d'enregistrement des gTLD. Le 20 mai 2019, la [spécification temporaire sur les données d'enregistrement des gTLD](#) a expiré et a été remplacée par la [politique temporaire sur les données d'enregistrement des gTLD](#), qui oblige **les parties contractantes à continuer de mettre en œuvre des mesures conformes à la spécification temporaire**, alors que [la mise en œuvre](#) des politiques de l'étape 1 de l'EPDP est en cours.
  - Dans son [communiqué de Montréal](#) (6 novembre 2019), le GAC [a recommandé](#) au Conseil d'administration de l'ICANN de « *s'assurer que le système actuel qui exige "un accès raisonnable" aux données d'enregistrement de noms de domaine non publiques fonctionne de manière efficace* ». Le Conseil a [accepté](#) cet avis (26 janvier 2020). Dans son [communiqué de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021), au titre du suivi des avis précédents, le GAC a demandé une mise à jour sur ces efforts. Dans sa [réponse](#) (16 janvier 2022), le Conseil d'administration de l'ICANN a suggéré qu'un SSAD pourrait assurer la normalisation et la centralisation des requêtes. Il a toutefois noté que « *les données provenant de la Conformité contractuelle et du Centre international d'assistance n'indiquent pas que cette absence de système centralisé d'admission constitue un problème important pour les internautes* ».
- **La mise en œuvre des recommandations de politique de l'étape 1 de l'EPDP** ([adoptées](#) par le Conseil d'administration de l'ICANN le 15 mai 2019) a révélé des défis importants, avec des implications potentielles de politique publique.
  - Dans le communiqué de l'ICANN72 (1er novembre 2021), le GAC s'est déclaré « *toujours préoccupé par le fait que l'équipe de révision de la mise en œuvre de la phase 1 (IRT) ne dispose pas d'un calendrier de mise en œuvre publié* », rappelant son précédent avis du [communiqué de Montréal](#) (6 novembre 2019) et ses avis de suivi, émis dans le [communiqué de l'ICANN70](#) (25 mars 2021) et dans le [communiqué de l'ICANN71](#) (21 juin 2021). Dans sa réponse au communiqué de l'ICANN72 (16 janvier 2022), le Conseil d'administration de l'ICANN a énuméré et discuté plusieurs étapes restantes, notamment la négociation d'un contrat sur la protection des données entre l'organisation ICANN et les parties contractantes. Il a également exhorté « *le GAC, en tant que participant aux processus qui donnent lieu à des recommandations de la communauté, à se concerter avec les groupes communautaires respectifs pour parvenir à préciser d'une façon harmonisée, dans toute la communauté, ce que les recommandations institueront comme exigences ou obligations.* »

- À la suite de l'adoption des recommandations de la phase 1 de l'EPDP, la **mise en œuvre de plusieurs efforts préexistants a été suspendue**, en particulier la politique de transition relative au WHOIS détaillé<sup>6</sup>, la politique d'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire<sup>7</sup>, et le système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS).
- **L'élaboration des politiques de l'étape 2 de l'EPDP a abouti** à la publication d'un [rapport final](#) (31 juillet 2020) qui a recommandé un système normalisé d'accès et de divulgation (SSAD) aux données d'enregistrement des gTLD avec un niveau significatif de divergence entre les parties prenantes, comme documenté dans les désignations de consensus (Annexe D) et les déclarations de la minorité (Annexe E), notamment la [déclaration de la minorité du GAC](#) (24 août 2020).
  - **Un consensus a été atteint sur** les aspects du SSAD relatifs à **l'accréditation des demandeurs et à la centralisation des demandes** (recommandations 1 à 4, 11, 13 et 15 à 17). Une fois mises en œuvre, ces recommandations devraient améliorer les systèmes fragmentés actuels en fournissant un point d'entrée central pour demander l'accès aux données d'enregistrement, conformément à des normes clairement définies, et en fournissant des garanties d'un traitement approprié (au nombre desquelles figurent des sauvegardes pour les personnes concernées et le demandeur).
  - **Les parties prenantes n'ont pas pu se mettre d'accord sur** les recommandations stratégiques nécessaires pour prévoir **un système normalisé de divulgation** qui réponde aux besoins de toutes les parties prenantes concernées, y compris les autorités publiques (Recommandations 5 à 10 et 12). Les parties prenantes n'ont pas pu non plus s'entendre sur la possibilité de faire évoluer le SSAD vers une plus grande centralisation et davantage d'automatisation des décisions de divulgation à l'avenir. (Recommandation 18)
  - Dans son [communiqué de l'ICANN70](#) (25 mars 2021), le GAC a conseillé au Conseil d'administration de l'ICANN « d'examiner la [déclaration de la minorité du GAC](#) et les options disponibles pour répondre aux préoccupations de politique publique qui y sont exprimées et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant ». Le Conseil [a accepté](#) l'avis (12 mai 2021) en notant que, « à elle seule, la déclaration de la minorité du GAC ne constitue pas un avis consensuel » et a inclus une discussion détaillée des questions soulevées dans la Déclaration de la minorité du GAC sur l'étape 2 de l'EPDP.
  - Le GAC a émis une [réponse](#) (6 octobre 2021) aux [questions de clarification](#) du Conseil sur l'avis de l'ICANN70 qui ont été réitérées avant et discutées lors de l'[appel de clarification du communiqué de l'ICANN71 du GAC](#) (29 juillet 2021).

---

<sup>6</sup> Voir <https://www.icann.org/resources/pages/thick-whois-transition-policy-2017-02-01-en> et la récente [décision](#) du conseil de la GNSO (29 janvier 2021) sur la question.

<sup>7</sup> Voir l'intégralité de l'analyse d'impact de la phase 1 de l'EPDP sur la mise en œuvre de la politique d'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, publiée par l'organisation ICANN dans un [rapport détaillé](#) (12 janvier 2021)

- **L'élaboration de politiques de l'étape 2 de l'EPDP**, qui portait sur la question des **personnes morales versus les personnes physiques** et sur la **faisabilité de contacts uniques** pour avoir une adresse électronique anonymisée uniforme, **s'est conclue** avec la publication d'un [rapport final](#) (3 septembre 2021)
  - Le président de l'équipe de l'EPDP a présenté le rapport comme constituant « *un compromis qui est le maximum qui a pu être atteint par le groupe à ce stade dans les limites du temps et de la portée actuellement alloués, et ne devant pas être interprété comme ayant fourni des résultats pleinement satisfaisants pour tout le monde* » et a souligné « *l'importance des déclarations de la minorité dans la compréhension du contexte complet des recommandations du rapport final* ».
  - Dans sa [déclaration de la minorité](#) (10 septembre 2021), le GAC a reconnu « *l'utilité de nombreuses composantes des recommandations finales* », notamment :
    - *la création de champs de données pour signaler/identifier les titulaires légaux de noms de domaine et les données à caractère personnel ;*
    - *des directives spécifiques sur les sauvegardes devant être appliquées pour protéger les informations à caractère personnel lorsqu'il s'agit de différencier les enregistrements de noms de domaine de personnes morales et de personnes physiques ;*
    - *l'encouragement pour la création d'un code de conduite qui inclurait le traitement des données d'enregistrement de noms de domaine provenant d'entités juridiques ;*
    - *l'encouragement pour que la GNSO fasse le suivi des développements législatifs pouvant exiger des révisions aux recommandations politiques actuelles ;*
    - *le contexte et les conseils utiles pour ceux qui souhaitent publier des e-mails pseudonymisés.*
  - **Le GAC** a toutefois noté qu'il « **reste préoccupé par le fait que presque aucune des recommandations finales ne crée des obligations exécutoires** », ce qui « **ne répond pas aux attentes du GAC** quant à des politiques qui exigeraient la publication de données d'enregistrement de noms de domaine qui ne soient pas protégées [...] et créeraient un cadre propice à la publication de contacts d'e-mails pseudonymisés avec des sauvegardes appropriées ».
  - Après l'adoption de ces recommandations de politique par le conseil de la GNSO, le Conseil d'administration de l'ICANN a fourni [au GAC la notification prévue par les statuts](#) (9 décembre 2021), en [réponse à](#) laquelle **le GAC a demandé que le Conseil d'administration** « *considère [...] la déclaration de la minorité du GAC dans son intégralité, ainsi que les options disponibles pour répondre aux préoccupations de politique publique qui subsistent et qui y sont exprimées* » (9 février 2022).
- **L'équipe de la GNSO chargée du cadrage de l'exactitude des données d'enregistrement** devrait faciliter la compréhension de la question de l'exactitude des données d'enregistrement et des questions associées au système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS, avant que d'autres travaux sur les politiques ne soient envisagés.

- Le Conseil de la GNSO a adopté des [instructions de fond et de procédure](#) pour l'équipe chargée du cadrage (22 juillet 2021). Dans son [communiqué de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021), le GAC s'est félicité du « commencement effectif de l'exercice de cadrage de l'exactitude lancé par la GNSO » et a exprimé son soutien aux « quatre missions, à savoir i) les mesures exécutoires et l'établissement de rapports, ii) la mesure de l'exactitude, iii) l'efficacité et iv) l'impact et les améliorations, pour cadrer le travail sur l'exactitude ». Il a également noté que « les missions iii) et iv) sont particulièrement importantes pour évaluer les améliorations possibles de l'exactitude des données d'enregistrement » et souligné « l'importance de mener à bien les quatre tâches en temps voulu et de manière efficace ».
- Le GAC a désigné deux représentants (Commission européenne et États-Unis) pour participer à ces [délibérations hebdomadaires](#) qui ont débuté le 5 octobre 2021.
- Le travail de l'équipe de cadrage a également été éclairé par une [séance d'information de l'organisation ICANN](#) (26 février 2021), un [mémo de l'organisation ICANN sur le système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS](#) (janvier 2022) et les [réponses de l'organisation ICANN](#) aux questions de l'équipe.
- Dans son [communiqué de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021), au titre des *Questions d'importance*, le GAC a réaffirmé « que le maintien de données d'enregistrement de noms de domaine exactes est un élément important de la prévention et de l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS ». Le GAC a également noté qu'il est « désireux d'échanger avec d'autres groupes d'intérêt non seulement sur la définition et la mesure de l'exactitude, mais aussi sur les solutions permettant d'améliorer celle-ci. Le GAC accorde une importance particulière à la vérification, la validation et la correction de toutes les données d'enregistrement par les bureaux d'enregistrement et certains opérateurs de registre, conformément à leurs obligations contractuelles, et soutient le contrôle rigoureux et l'application de ces obligations contractuelles par l'ICANN ».

## Principaux documents de référence

- [Évaluation de la conception opérationnelle du SSAD](#) par l'organisation ICANN (25 janvier 2022)
- Avis émis par le GAC dans son communiqué de l'ICANN72 (1er novembre 2022) et [fiche de suivi](#) correspondante du Conseil d'administration de l'ICANN (16 janvier 2022)
- Avis émis par le GAC dans son [communiqué de l'ICANN71](#) (21 juin 2021) et [fiche de suivi](#) correspondante du Conseil d'administration de l'ICANN (12 septembre 2021)
- Avis émis par le GAC dans son [communiqué de l'ICANN70](#) (25 mars 2021), [fiche de suivi](#) correspondante du Conseil d'administration de l'ICANN (12 mai 2021) et [réponse du GAC aux questions de clarification du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (16 novembre 2021)

- [Déclaration de la minorité du GAC](#) (24 août 2020) sur le [rapport final](#) de l'étape 2 de l'EPDP (31 juillet 2020)
- [Déclaration de la minorité du GAC](#) (10 septembre 2021) sur le [rapport final](#) de l'étape 2 de l'EPDP (3 septembre 2021)
- [Réponses du GAC](#) (6 octobre 2021) aux [questions de clarification du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (21 avril 2021) sur l'avis du GAC de l'ICANN70 concernant la déclaration de la minorité du GAC sur l'étape 2 de l'EPDP, comme réitéré lors des discussions de clarification du communiqué de l'ICANN71.

## Informations complémentaires

Document de contexte de la politique du GAC sur le WHOIS et la protection des données

<https://gac.icann.org/briefing-materials/public/gac-policy-background-whois-data-protection.pdf>

## Gestion des documents

<b>Titre</b>	Document d'information du GAC pour l'ICANN73 — Le RDS/WHOIS et la politique de protection des données
<b>Distribution</b>	Membres du GAC (avant la réunion) et public en général (après la réunion)
<b>Date de distribution</b>	Version 1 : 24 février 2022